

---

# Le Médecin Spécialiste

---

Organe du Groupement des Unions  
Professionnelles Belges  
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr M. MOENS  
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme  
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles  
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90  
E-mail : [info@GBS-VBS.org](mailto:info@GBS-VBS.org)

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

**N° 3 / AVRIL 2017**

---

**NOUVEL ACCORD MÉDICO-MUTUALISTE  
27.03.2017-31.12.2017 (MB 12.04.2017)**

**DÉCONVENTIONNEMENT OU CONVENTIONNEMENT PARTIEL SEULEMENT  
POSSIBLE AVEC L'APPLICATION EN LIGNE SÉCURISÉE DE L'INAMI,  
AU PLUS TARD LE 31.05.2017**

## Introduction

Forts de leurs années d'expérience, les négociateurs de l'accord médico-mutualistes conclu le 22 mars 2015 pour les années 2016-2017, ont fait adopter une disposition stipulant que l'accord serait résolu de plein droit 30 jours après la publication au Moniteur belge des mesures d'économies imposées unilatéralement par le gouvernement, à condition qu'une organisation représentative invoque cette résolution dans les 15 jours suivant cette publication<sup>1</sup>.

À l'article 16 de la loi-programme du 25 décembre 2016 publiée au Moniteur belge du 29 décembre 2016, il a été déterminé que l'indexation des honoraires médicaux serait plafonnée à 0,83 %.

Pour 2017, l'indice de santé s'élevait théoriquement à 2,51 %. Avec la mesure précitée, 2/3 de l'index ont été unilatéralement retenus. Les médecins pouvaient accepter un saut d'index de 0,85 %, de manière à ce qu'un saut d'index total de 2 % soit réalisé sur les honoraires médicaux pendant la période 2015-2017, pour s'aligner sur le saut d'index des employés<sup>2</sup>. Lors de l'élaboration du budget 2017, le gouvernement a toutefois décidé unilatéralement que 902 millions d'euros supplémentaires seraient économisés dans les honoraires médicaux. Pour ce faire, 2/3 de l'index théorique ont été engloutis.

Dans les 15 jours qui ont suivi la publication de cette mesure d'économie unilatérale, l'ABSyM et le Cartel ont adressé une lettre recommandée à l'INAMI, ce qui lançait la procédure de résolution de plein droit.

La réunion du 25.01.2017 de la médicomut n'a pas débouché sur un consensus. Le président de la médicomut, Jo DE COCK a proposé une période de « standstill » d'un mois durant laquelle les activités ont été suspendues, laissant aux négociateurs jusqu'au 24 février pour tenter de conclure un mini accord qui serait valable jusqu'au 31.12.2017. Cela n'a cependant pas réussi, et par conséquent, le

---

<sup>1</sup> Art. 13.1.2. *Résolution de plein droit*

<sup>2</sup> En 2015, un saut d'index de 0,53 % avait été imposé. En 2016, ce saut d'index s'élevait à 0,62

24 février, les membres de la médicomut ont pris acte de la résolution de plein droit de l'accord 2016-2017. Malgré cela, les organisations médicales et le cabinet de la Ministre Maggie DE BLOCK, voulaient toujours parvenir à une solution concertée.

Les médecins ne se faisaient aucune illusion. Vu la situation économique, il était impensable que le gouvernement débarque avec des moyens financiers supplémentaires. On peut alors se demander si la résolution de l'accord du 22.12.2015 n'a pas été un coup d'épée dans l'eau. Si on considère l'assiette budgétaire, cela n'a vraisemblablement servi à rien. Mais dans un contexte plus large, on constate que les médecins ont reçu des garanties pour un certain nombre de modifications majeures dans la loi sur l'assurance maladie :

1. Le gouvernement doit donner la garantie qu'il s'engage à respecter un accord conclu dans un cadre budgétaire fixe.
2. Les dossiers approuvés par tous les organes de l'INAMI et réalisés dans un cadre budgétaire fixe doivent se concrétiser plus rapidement.
3. La procédure de vote au Comité de l'assurance doit être modifiée pour qu'on tienne davantage compte de la voix des dispensateurs de soins.
4. Une plus grande influence des médecins sur l'élaboration par le collège des médecins-directeurs des conventions de revalidation.

Le 27 mars 2017, le mini accord dont vous trouverez le texte intégral ci-dessous, a été signé. Ce nouvel accord est valable à partir du 27 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il s'agit en substance d'un nouvel accord, ce qui signifie que les médecins qui souhaitent se déconventionner ou seulement se conventionner partiellement doivent le communiquer à temps à l'INAMI. Cette notification se fait obligatoirement via le portail MyINAMI. Les lettres recommandées ne sont pas valables. Les délais initialement impartis au 12 mai ont été reportés au **31 mai au plus tard** en raison de problèmes du module sécurisé du site internet de l'INAMI.

### Texte intégral de l'accord

*En vertu des articles 26, 50 et 51 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, la Commission nationale médico-mutualiste (ci-après CNMM), sous la présidence de M. Johan De Cock a conclu, le 27 mars 2017, l'accord suivant pour la période du 27 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, inclus.*

*Le 27 mars 2017, la CNMM a pris connaissance de la réaction du gouvernement aux questions de la CNMM, formulées les 26 janvier 2017 et 24 février 2017, à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique présentant un cadre d'accords en vue de la poursuite de la concertation avec le gouvernement.*

*Vu la réaction donnée et la nécessité de donner ses chances à la concertation, d'une part, et d'autre part afin d'éviter toute imprécision juridique qui pourrait apparaître concernant la résolution de l'accord du 22 décembre 2015, les parties concernées ont convenu ce qui suit.*

*Un accord est conclu pour la période du 27 mars 2017 au 31 décembre 2017.*

*Les dispositions de l'accord du 22 décembre 2015 qui ne sont pas modifiées, demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2017. Les points de l'accord du 22 décembre 2015 qui ont déjà été réalisés ne sont pas repris, et ce sans préjudice de leur application.*

*Le statut social est acquis pour l'ensemble de l'année 2017 chez les médecins qui ont adhéré intégralement ou partiellement à l'accord du 22 décembre 2015 ainsi qu'au présent accord.*

*Les médecins sont censés avoir adhéré aux dispositions de cet accord sauf si, dans les trente jours qui suivent la publication de l'accord au Moniteur belge, ils ont notifié leur refus via une application en ligne sécurisée mise à leur disposition par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Cette procédure de notification remplace la procédure décrite dans les points 14.1, 14.2 et suivants, 14.3 et 14.4 de l'accord du 22 décembre 2015 :*

***“14.1. Les médecins qui refusent d'adhérer aux termes du présent accord notifient leur refus dans les trente jours qui suivent la publication de cet accord au Moniteur belge au moyen de l'application en ligne que l'INAMI met à la disposition à cette fin au moyen du portail Mylnami.***

***14.2. Les médecins, autres que ceux qui ont notifié leur refus d'adhésion aux termes de l'accord, conclu le 27 mars 2017 à la CNMM, sont réputés d'office avoir adhéré à cet accord pour leur activité professionnelle complète, conformément aux dispositions prévues au point 14.1, sauf s'ils ont, dans les trente jours qui suivent la publication de cet accord au Moniteur belge, communiqué d'une part, les conditions de temps et de lieu dans lesquelles ils appliqueront le montant des honoraires qui y sont fixés, conformément aux clauses du présent accord, et d'autre part les conditions de temps et de lieu dans lesquelles ils n'appliqueront pas le montant des honoraires qui y sont fixés. Cette communication se fait au moyen de l'application en ligne que l'INAMI met à disposition à cette fin au moyen du portail Mylnami.***

*14.3. Tous changements ultérieurs des conditions de temps et de lieu dans lesquelles, conformément aux clauses de l'accord, les médecins visés sous le point 14.2 appliqueront les montants d'honoraires qui y sont fixés, peuvent être appliqués à partir de leur communication au moyen de l'application en ligne que l'INAMI met à disposition à cette fin au moyen du portail Mylnami.*

*14.4. Les expressions de volonté sous les points 14.1, 14.2 et 14.3 sont censées être faites à la date mentionnée sur le tampon de l'enregistrement dans l'application en ligne.”*

## Synthèse

- 1) Vous étiez conventionné avant le 24.02.2017 et souhaitez le rester → vous ne devez rien faire.
- 2) Vous souhaitez seulement adhérer partiellement au nouvel accord → vous devez le notifier au moyen de l'application en ligne sécurisée de l'INAMI, via Mylnami, **jusqu'au 31.05.2017 au plus tard**, à l'adresse suivante <https://www.ehealth.fgov.be/idp/Authn/Profile>
- 3) Vous étiez déconventionné avant le 24.02.2017 et souhaitez le rester → vous devez le notifier au moyen de l'application en ligne sécurisée de l'INAMI, via Mylnami, **jusqu'au 31.05.2017 au plus tard**, à l'adresse suivante <https://www.ehealth.fgov.be/idp/Authn/Profile>

## Statut social

Seuls peuvent faire valoir leurs droits au statut social les médecins qui ont appliqué les tarifs de l'accord pendant toute l'année 2017, soit du 1 janvier au 31 décembre 2017, en tant que médecin conventionné totalement ou partiellement.

## Difficultés techniques et solutions lors de la connexion à l'application en ligne de l'INAMI:

Les **problèmes** rencontrés peuvent être de nature différente:

- L'eID ne peut pas être lu lors de l'identification. Attention, outre un lecteur eID, vous devez aussi disposer d'un code pin. Vous avez reçu celui-ci en même temps que votre carte d'identité électronique. Si vous avez oublié votre code, vous pouvez en obtenir un autre via votre maison communale ou l'application en ligne du service public fédéral Intérieur (<http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/documents-didentite/eid/demande-dun-code-pin/>). Attention: cette procédure peut prendre 2 à 3 semaines. N'attendez donc pas le dernier jour pour vous connecter.
- Il n'est pas possible de s'identifier à partir d'un appareil mobile.

## Contact INAMI

Si vous rencontrez d'autres problèmes, vous pouvez prendre contact avec le Contactcenter d'eHealth.

E-mail : [support@ehealth.fgov.be](mailto:support@ehealth.fgov.be)

Téléphone: +32(0)2 788 51 55 - de 7h30 à 12h et de 13h à 17h15,

Vous pouvez aussi vous adresser au helpdesk de l'INAMI

E-mail : [helpdesk@inami.fgov.be](mailto:helpdesk@inami.fgov.be)

Téléphone: +32(0)2 739 74 74 - de 7h30 à 12h et de 13h à 17h15.

**« On ne se balade pas avec les blessés »**

C'est avec stupeur que l'union professionnelle des médecins urgentistes a pris connaissance, par la presse, de l'argumentation en faveur de la création d'un nombre restreint de centres de traumatologie dans notre pays.

Cette argumentation met en avant qu'aujourd'hui, toutes les victimes de traumatismes graves doivent être acheminées vers l'hôpital le plus proche. Bien entendu, cela ne fonctionne pas ainsi. En effet, en cas d'accident grave, nos SMUR sont dépêchés sur place, comme la loi le prévoit d'ailleurs de longue date, pour transporter le patient à l'hôpital le plus adapté, et donc pas nécessairement le plus proche, en tenant compte de la situation du patient et des possibilités des différents hôpitaux disponibles. Tous les hôpitaux qui accueillent les accidentés graves sont équipés des installations adéquates pour leur prise en charge. Les médecins urgentistes auraient déjà tiré la sonnette d'alarme depuis longtemps si jamais il en était autrement.

Au journal parlé diffusé à la radio, le Professeur Nijs de l'UZ Leuven, traumatologue, a expliqué qu'avec la création de tels centres de traumatologie, il y aurait 900 décès en moins en Belgique (dans la presse écrite, il porte ce chiffre à 1000), alors que les études scientifiques actuelles ne démontrent pas que l'installation de tels centres aurait la moindre incidence sur le taux de mortalité. Cette absence de preuve est d'ailleurs explicitement indiquée dans le rapport, de même que le constat qu'en Belgique, aucune donnée n'existe pour établir un comparatif entre nos propres hôpitaux ou pour les comparer avec l'étranger. On se demande par quel mystère les assertions de ce professeur

*Si on veut nous persuader de procéder autrement, ce sera à l'appui de données vraiment scientifiques prouvant que cela peut profiter aux patients*

de l'UZ de Leuven reposent sur des données concrètes. L'évolution positive du taux de mortalité lié aux accidents de la route doit d'abord être attribuée à la gestion du trafic et à l'amélioration des développements techniques des véhicules. L'évolution médicale favorable que nous constatons actuellement au fil des ans est entièrement due et coïncide avec les progrès de la médecine et n'a rien à voir avec de nouvelles structures dans les pays déjà dotés des installations adéquates.

Nous nous demandons qui a commandé cette étude et pourquoi les recommandations n'ont pas été basées sur des arguments scientifiques. Cela pourrait être imputé à l'effet d'appel phénoménal et bien connu de toutes sortes de pathologies, autres que des traumatismes graves, aux centres qui reçoivent un tel label de la part des pouvoirs publics, et en raison d'une perception déformée de la supériorité de ces centres auprès de la population angoissée, ce qui constitue un argument de poids pour postuler pour une telle reconnaissance.

Quoi qu'il en soit, les médecins urgentistes n'ont pas l'intention de se balader avec les blessés à travers le pays pour se rendre dans ces centres alors qu'on sait qu'ils peuvent compter sur des soins tout aussi efficaces et plus proches comme c'est actuellement le cas. Si on veut nous persuader de procéder autrement, ce sera à l'appui de données vraiment scientifiques prouvant que cela peut profiter aux patients. Changer le système des soins de santé, pour autant qu'il existe un problème dans notre pays, mérite une analyse approfondie pour évaluer correctement toutes les conséquences au lieu de se contenter d'études vagues basées sur des arguments fallacieux.

Belgian College of Emergency Physicians (BeCEP)

<sup>3</sup> [KCE Reports 281B "Vers un système intégré de prise en charge des traumatismes graves"](https://kce.fgov.be) (https://kce.fgov.be > Publications)

**Symposium GBS**  
**BIEN SE PRÉPARER À SA PENSION**  
**20 MAI 2017**

8.30-9.00	Accueil	
9.00-9.10	Bien se préparer à sa pension	Dr J.-L. DEMEERE, Président GBS
9.10-9.30	Couverture de la responsabilité civile après la pension	Me T. VANSWEEVELT Professeur Univ. Antwerpen - Avocat
9.30-10.00	Le déploiement de la prescription électronique Recip-e	Prof. M. NYSSSEN VUB
10.00-10.30	La réforme de la pension légale	Dr J. VANDERICK CHU Liège
10.30-10.40	Questions et discussion	
10.40-10.55	Pause-café	
10.55-11.40	La fin de ma carrière de médecin met-elle un terme à l'existence de ma société médicale ?	M. A. VAN WICHELEN BlueGround
11.40-12.00	L'INAMI et la fin de la carrière	M. B. DE VOS INAMI
12.00-12.10	Questions et discussion	

**Lieu**

Brussels 44 Center  
 Aud. Jacques Brel  
 Bd du Jardin Botanique, 44  
 1000 Bruxelles

**Informations et inscriptions**

Secrétariat GBS  
 Loubna Hami  
 Av. de la Couronne, 20 – 1050 Bruxelles  
 Tél.: 02/649.21.47 Fax: 02/649.26.90  
 email: [loubna@gbs-vbs.org](mailto:loubna@gbs-vbs.org)



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION – [CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE EN LIGNE](#)**

N° INAMI : ..... Rue : .....  
 Nom : ..... Code postal : .....  
 Prénom : ..... Commune : .....  
 Spécialité : ..... E-mail: .....

Je participerai au symposium du 20.05.2017 et effectue un virement de:

Membres GBS	€ 45
Non-membres	€ 70
Candidats spécialistes	€ 10
Sur place	€ 120

sur le compte IBAN : BE 53 06 82 09 57 11 53 (BIC: GKCCBEBB) du GBS en mentionnant le nom du participant, le n° INAMI, ainsi que la mention « Symposium: 20.05.2017 »

Datum / Handtekening: .....

## **Organisez-vous une activité accréditée ? Faites-la enregistrer dans notre agenda en ligne !**

Avez-vous planifié une activité destinée aux médecins-spécialistes que vous souhaitez signaler à vos collègues ? Vous pouvez communiquer le programme et toutes les informations utiles liées à cet événement (ex : accréditation, coordonnées) en envoyant un e-mail à Koen Schrije au secrétariat du GBS : [koen@gsb-vbs.org](mailto:koen@gsb-vbs.org)

Il ajoutera votre activité dans la liste reprise sous la rubrique « AGENDA » qui se trouve sur la page d'accueil du site internet du GBS: [www.gbs-vbs.org](http://www.gbs-vbs.org) > AGENDA

E-SPECIALIST	08.09.2017
NEWS	<a href="#">GCP training course for experienced researchers - 08/09/2017</a>
BULLETIN	06.06.2017
RAPPORT ANNUEL	<a href="#">3rd NordiQC Conference on Applied Immunohistochemistry - 06/06/2017 - 09/06/2017</a>
NOMENCLATURE & TARIFS	22.05.2017
SYMPOSIA	<a href="#">5e symposium international : Transplantation et don d'organes autour de la naissance - 22/05/2017</a>
ACCREDITATION	10.05.2017
<b>AGENDA</b>	<a href="#">Assemblée Générale La sécurité nucléaire : les leçons du passé et les défis futurs -</a>

## **Retour au travail après une incapacité de travail**

La Fondation Roi Baudoin et le Centre d'expertise en matière d'incapacité de travail de l'INAMI sont à la recherche de spécialistes en maladies psychiques et de spécialistes en maladies musculosquelettiques qui seraient disposés à consacrer quelques heures à une discussion ouverte avec leurs collègues sur la problématique d'une reprise d'activité après une longue incapacité de travail.

Ces dialogues s'inscrivent dans le contexte d'une étude sur ce thème dont le but est de contribuer à déterminer la politique de notre pays en la matière et d'améliorer la situation des travailleurs souhaitant reprendre le travail après un congé de maladie de longue durée.

La session de discussion des spécialistes en maladies psychiques se tiendra le mardi 13 juin 2017 de 11 à 13 h, la session de discussion pour les spécialistes des affections musculosquelettiques est prévue le mardi 20 juin 2017 de 11 à 13 heures dans les bureaux de la Fondation Roi Baudoin (rue Brederode 21 – 1000 Bruxelles). Si vous souhaitez participer à ces sessions de groupe, veuillez prendre contact avec Stefan Gijssels, coordinateur ([stefan@seboio.com](mailto:stefan@seboio.com) ou 0473 71 04 25).

## **Contribution du GBS au dossier de presse sur l'INNOVATION MÉDICALE**

Le 30 mai 2017, « La Libre Belgique » publiera un dossier placé sous le signe de l'innovation médicale. En qualité de plus grande union médicale du pays et de représentant le plus important des médecins-

spécialistes, le GBS a été sollicité par la rédaction du journal pour apporter sa contribution au dossier. Notre union a accepté cette invitation et rédigera un article sur ce sujet majeur.

## Proposez votre candidat au prix du « Spécialiste de l'année »

En collaboration avec le Journal du Médecin, en 2017, le GBS décernera pour la première fois le prix du « Spécialiste de l'année ». L'objectif est de présenter sous un éclairage positif un médecin néerlandophone et un médecin francophone qui ont apporté une valeur ajoutée dans les domaines scientifique, social ou pratique. Tout médecin-spécialiste, quel que soit son lieu d'activité, peut être proposé. Un prix de 7 500 euros est décerné à chaque rôle linguistique.

Pour de plus amples informations et pour participer, surfez sur le site du GBS: [www.gbs-vbs.org](http://www.gbs-vbs.org). Cliquez sur « Plus d'informations » sur la bannière dynamique de la page d'accueil intitulée « Spécialiste de l'année 2017 » (ou scannez



## ANNONCES – ÉGALEMENT DISPONIBLES SUR [WWW.GBS-VBS.ORG](http://WWW.GBS-VBS.ORG)

**17034 BOUGE** - La clinique Saint-Luc de Bouge recherche un médecin spécialiste O.R.L. pour une activité médico-chirurgicale à temps partiel. Renseignements : Docteur Christine Lamarque ([christine.lamarque@slbo.be](mailto:christine.lamarque@slbo.be)). Les candidatures sont à adresser : au Docteur C. Lamarque, chef de service ([christine.lamarque@slbo.be](mailto:christine.lamarque@slbo.be)) et au Docteur J.-P. Joris, Directeur Médical ([dirmed@slbo.be](mailto:dirmed@slbo.be)).

**17033 BRUXELLES** - Les Hôpitaux Iris Sud (HIS) engagent : 1 médecin spécialisé en NEUROLOGIE, timat 8/10 (à discuter). [Conditions requises et responsabilités sur le site des HIS](#). Pour plus d'informations: Dr Hervé Deladrière, Directeur Médical, [hdeladriere@his-izz.be](mailto:hdeladriere@his-izz.be) – 02/739.87.71. Adressez votre lettre de motivation et votre CV au Directeur Général, Mme. Catherine Goldberg, rue Baron Lambert 38, 1040 Etterbeek, ou [sdm@his-izz.be](mailto:sdm@his-izz.be).

**17032 WATERMAEL-BOITSFORT** - Centre médical en activité, Watermael-Boitsfort, cherche pour entrée immédiate: ORTHOPÉDISTE, GASTRO-ENTÉROLOGUE, NEUROLOGUE, UROLOGUE. Tél. pour conditions : 0475272931

**17031 FRANCE** - Recrutement de Médecins GASTRO-ENTÉROLOGUE (H/F) au sein des structures suivantes : Polyclinique en Seine Maritime (76), Centre Hospitalier en Haute-Marne (52), Groupe Mutualiste en Gironde (33). Si l'une de ces opportunités vous intéresse, contactez Mme Julie Blanchon, chargée de recherche : [jblanchon@antenor.fr](mailto:jblanchon@antenor.fr) ou par téléphone au (+33) (0)1 46 99 68 82.

**17030 BRUXELLES** - Le centre médical Jean Fontaine, rue de la Cible 5 à 1210 Bruxelles, recherche un(e) radiologue indépendant(e). Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la responsable Mme Pascale De Wandeler par téléphone au 02/220.24.55 ou par email à l'adresse : [pascale.dewandeler@cpassjtn.irisnet.be](mailto:pascale.dewandeler@cpassjtn.irisnet.be)

**17028 NAMUR** - Le CHU UCL Namur recherche un spécialiste en MEDECINE INTERNE - INFECTIOLOGIE. Statut salarié, temps plein, activité multi-sites, engagement souhaité dans une activité scientifique (carrière universitaire), date d'entrée en fonction : octobre 2017. Plus d'informations sur <http://www.emploi.chuclnamur.be> Renseignements : Dr B. DELAERE, Chef de service Maladies infectieuses 081/42.30.07 ou [benedicte.delaere@uclouvain.be](mailto:benedicte.delaere@uclouvain.be), Pr. Y. Boutsen, Directeur médical (Site Godinne) 081/42.30.49, Pr. V. Deneys, Directrice médicale (site Ste Elisabeth) 081/42.32.42 ou Cellule Recrutement & Sélection 081/42 28 04.

**17027 BRUXELLES** - Les Hôpitaux Iris Sud (HIS) engagent : 1 médecin spécialisé en PSYCHIATRIE, timat 5/10. [Conditions requises et responsabilités sur le site des HIS](#). Pour plus d'informations: Dr Daniel Desmedt, Chef du service de psychiatrie, rue Marconi 142, 1190 Bruxelles ou [d-desmedt@his-izz.be](mailto:d-desmedt@his-izz.be) // 1 médecin chef de service d'ONCOLOGIE. Avoir au moins 10 années d'ancienneté en tant que spécialiste. [Conditions requises et responsabilités sur le site des HIS](#). Pour plus d'informations: Dr Hervé Deladrière, Directeur Médical, [hdeladriere@his-izz.be](mailto:hdeladriere@his-izz.be) – 02/739.87.71. // 1 médecin spécialisé en ONCOLOGIE. [Conditions requises et responsabilités sur le site des HIS](#). Pour plus d'informations: Dr Hervé Deladrière, Directeur Médical, [hdeladriere@his-izz.be](mailto:hdeladriere@his-izz.be) – 02/739.87.71. // Adressez votre lettre de motivation et votre CV au Directeur Général, Mme. Catherine Goldberg, rue Baron Lambert 38, 1040 Etterbeek, ou [sdm@his-izz.be](mailto:sdm@his-izz.be).

**17026 FRANCE** - Sud-Ouest de la France (Mont de Marsan), ophtalmo Secteur2, cause retraite 2017, cède gratuitement clientèle dans cabinet privé de 4 ophtalmologistes, [francisdalbon@orange.fr](mailto:francisdalbon@orange.fr), tel: 0033623052706, prof: 0033558062146

**17025 BRUXELLES** - Centre Médical du Val, 1150 Bruxelles cherche médecins spécialistes afin de compléter son équipe. Toutes spécialisations bienvenues. Secrétariat disponible. Parking patientèle. Pour tout renseignement, Mme Van Naemen 0473/240.992.

## Table des matières

• Nouvel accord médico-mutualiste 27.03.2017-31.12.2017 .....	1
• Communiqué de presse du BECEP: « On ne se balade pas avec les blessés » .....	5
• Symposium du GBS « Bien se préparer à sa pension » 20.05.2017 .....	6
• Retour au travail après une incapacité de travail.....	7
• Contribution du GBS au dossier de presse sur l'innovation médicale.....	7
• Prix du « Spécialiste de l'année 2017 » .....	8